

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES- MINES

N° 064-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux de réparation du réseau d'eau potable par l'entreprise LORBAN et Cie SAS domiciliée au 46 rue des chasseurs à pied 59570 LA LONGUEVILLE **Rue Jules Mousseron**,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er** : A compter du Vendredi 20 mai 2016 jusqu'à la fin des travaux prévue le Vendredi 27 mai 2016, la **Rue Jules Mousseron** dans la section comprise entre les N° 40 à 48 et les N° 67 à 83

- + La circulation sera interdite sauf riverains, services, exploitants...
- + Le stationnement sera strictement interdit.

**Article 2** : L'entreprise devra maintenir tous les accès aux habitations et garages. Elle aura à charge la protection des tranchées restant ouvertes (mise en sécurité).

**Article 3** : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

**Article 5** : L'entreprise aura à charge la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier et de déviation relative à ces travaux.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise LORBAN et Cie SAS et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à DOUCHY-LES-MINES, le mercredi onze mai deux mil seize.**



**Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,**

*Michel Lefebvre*  
**LEFEBVRE Michel**